



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centre Marie-Abadie et hopital de jour pour enfants Salneuve

Question écrite n° 44762

### Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des hôpitaux de jour Marie Abadie et Salneuve, dont l'avenir n'est en rien assuré malgré l'audit diligent en juillet 1996 par le ministère. Les associations qui ont pris la défense de ces établissements hospitaliers ne peuvent comprendre le mutisme des pouvoirs publics alors que le cabinet du ministre avait promis en mai 1996, et dans la perspective du résultat de cet audit, de leur communiquer une réponse officielle pour le 15 septembre 1996. Il n'apparaît pas convenable de laisser ainsi dans le doute les parents et amis des enfants accueillis dans ces établissements. Il souhaiterait recevoir du secrétaire d'Etat en charge de ce dossier tous apaisements sur le devenir de ces établissements et à tout le moins une position officielle qui ménage pour les intéressés une issue précise, voire un espoir et non plus le vide de communication qu'ils endurent depuis trop longtemps.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le devenir du centre Marie-Abadie, 41, rue Raymond-Losserand à Paris, et du centre Salneuve, 21 bis, rue Salneuve à Paris et souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet. Un audit sur le fonctionnement de ces centres a été réalisé à sa demande par des représentants des services déconcentrés, de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et par deux psychiatres qualifiés et reconnus par leurs pairs dans le domaine de la psychiatrie infantile-juvénile. Le rapport produit porte sur le fonctionnement institutionnel de ces centres, le nombre, la qualification du personnel et les projets d'établissements. Il a été transmis afin de recueillir leurs observations éventuelles. À l'issue de cette procédure contradictoire, les conséquences de cet audit pourront être tirées en ce qui concerne la fixation des dotations susceptibles de leur être allouées et de leurs modalités de fonctionnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44762

**Rubrique :** Hôpitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5743

**Réponse publiée le :** 10 février 1997, page 717